



---

**ARRETE N° ARR\_2025\_401**

---

**Direction Générale des Services**

**Réf. : AZ/CR/JLF/MR**

**Nomenclature : 6.1.3**

**ARRETE TEMPORAIRE :**  
**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PAYANT -**  
**INSTAURATION D'UNE PERIODE DE GRATUITE TEMPORAIRE EN**  
**RAISON DE LA FETE VOTIVE 2025 SUR LES ZONES**  
**REGLEMENTEES PAR LE STATIONNEMENT PAYANT DU 3 AU 10**  
**JUILLET 2025 - MODIFIE TEMPORAIREMENT L'ARRETE**  
**N° ARR\_2021\_77 DU 7 AVRIL 2021**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance du stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les délibérations n° 2017-11-25 du 13 novembre 2017, n° DEL\_2018\_15 du 19 février 2018 et n° DEL\_2018\_57 du 14 mai 2018 portant sur la mise en place de la redevance de stationnement incluant un barème tarifaire et un forfait de post-stationnement dans le cadre de la réforme du stationnement,

**Vu** la délibération n° DEL\_2020\_56 du 10 juillet 2020 portant sur les délégations du conseil municipal au maire dont celle de fixer, dans les limites d'un montant de 100 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,



---

## ARRETE N° ARR\_2025\_401

---

Vu la délibération n° DEL\_2020\_123 du 5 octobre 2020 portant sur la modification des zones de stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° ARR\_2021\_77 du 7 avril 2021 portant abrogation de l'arrêté n° ARR\_2018\_316 et portant réglementation du stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° ARR\_2025\_365 du 30 juin 2025 portant autorisation d'implantation de la fête votive 2025 et portant réglementation spéciale et temporaire du stationnement et de circulation du lundi 30 juin au jeudi 10 juillet 2025 à l'occasion de cette manifestation,

**Considérant** que l'installation de la fête votive sur la place du 18 juin 1940 rend difficiles les conditions de stationnement des véhicules des usagers en privant ceux-ci d'un grand nombre de places de stationnement gratuit,

Considérant, qu'il est fondé de prendre toutes les mesures utiles pour faciliter et permettre le stationnement des usagers,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – L'arrêté municipal n° ARR\_2021\_77 du 7 avril 2021 est modifié temporairement par les dispositions suivantes :

– Le stationnement est gratuit sur toutes les zones réglementées par le stationnement payant du 3 au 10 juillet 2025 inclus.

**ARTICLE 2** – Toutes les autres dispositions de l'arrêté municipal n° ARR\_2021\_77 demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Ville de Bollène

**ARRETE N° ARR\_2025\_401**

**ARTICLE 4** – Madame La Directrice Générale des Services, le Chef de Poste de la Police Municipale et les agents agréés et assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 09 JUL 2025



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : mis en ligne le 9 juillet 2025

Notifié le :

Exécutoire le :

